/

***Site Internet : trieux.net***

**N° 451**



**AVRIL 2022**



TRIEUX PRATIQUE

**HORAIRES DE LA MAIRIE**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h-12h et 15h-17h30

Mercredi 8h-12h

🕿 03 82 46 56 00 🖂 [accueil.trieux@orange.fr](mailto:accueil.trieux@orange.fr)

Site internet : trieux.net

En cas d’urgence hors horaires d’ouverture 07 57 00 15 10

**CITYALL** : L'application qui vous tient au courant des dernières actualités de votre ville.

HORAIRES D’OUVERTURE DE LA TRIOTHÈQUE : les mardis et vendredis de 16h30 à 18h et les mercredis de 13h à 14h30.

**CCAS :** Vous avez besoin d'aide à un moment difficile de votre vie !

Le CCAS peut vous apporter de l’information, de l’aide et de l’orientation dans vos démarches. Pour toute demande et question prendre rendez-vous avec Michèle VALLAD en mairie.

**RECENSEMENT MILITAIRE :** ATTENTION ! Si vous êtes nés en **Avril, Mai et Juin 2006** cela vous concerne. Les filles et les garçons français de 16 ans doivent se présenter en Mairie, entre leur 16ème anniversaire et la fin du mois suivant pour se faire recenser, munis du livret de famille de leurs parents ainsi que de leur carte d’identité. (Pas avant la date anniversaire des 16 ans) ou par internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr/)

VACANCES SCOLAIRES : du samedi 9 au dimanche 24 avril

**RENTRÉE 2022** : **Inscription à l'école JULES VALLÈS**

Les parents qui désirent inscrire leur(s) enfants (nés en 2019) à l'école de TRIEUX pour la prochaine rentrée de septembre 2022 peuvent se présenter en Mairie, munis du livret de famille, d’un justificatif de domicile et du carnet de santé. Ils obtiendront **un dossier d'inscription qui sera à déposer en Mairie.**

Par la suite, le directeur Arnaud BORDI contactera les familles pour finaliser l'inscription.

L’INTERCOMMUNALITÉ

**Site internet de la communauté de communes** [**www.coeurdupayshaut.fr**](http://www.coeurdupayshaut.fr/)

**SIRTOM**

03 82 20 22 00 Page FB : SIRTOM

Site internet : [www.sirtom.fr](http://www.sirtom.fr) 🖂communication@sirtom.fr

Collecte des objets encombrants : 03 55 05 00 37

Les administrés peuvent se rendre à la déchetterie avec leur véhicule personnel. Les camionnettes personnelles ou de location sont acceptées sans aucune démarche préalable à condition d’avoir la carte d’accès de la déchèterie. En revanche, les camionnettes d’entreprise ainsi que les plateaux sont systématiquement refusés. Les camionnettes ou pick-up chargés venant avec les remorques chargées seront refusés.

Notre déchèterie de Trieux est ouverte aux usagers **du mardi au samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h**. Le port du masque reste obligatoire afin d’accéder sur le site. La déchèterie est en mesure de reprendre l’huile de vidange et également les capsules de café Nespresso (sans passer votre carte magnétique à l’entrée).

**TRI SÉLECTIF** : Les mardis **5** et **19** avril.

**Rappel** : les papiers qui ont été déchiquetés, ne sont pas admis dans les sacs du tri sélectif. L’ensemble des ordures ou tri doit être sorti la veille et les conteneurs poubelles rentrés dès que possible

COLLECTE DES VÉGÉTAUX : Les vendredis **1er, 15 et 29 avril**.

Collecte uniquement dans des poubelles rigides avec couvercle ouvert.

Un calendrier des dates de passage va vous parvenir dans votre boite aux lettres prochainement.

ÉCHOS DE LA CITÉ

TRAVAUX et ENTRETIENS DE LA COMMUNE

**ÉGLISE** : La Broquerie, association de protection et de préservation du patrimoine de Trieux, a commencé ce dernier mois de mars des travaux dans l'église triotine, qui consistent à refaire tout le plancher du clocher. Si vous souhaitez soutenir des actions du patrimoine triotin, vous pouvez contacter directement l'association ou participer à ses évènements, dont le loto du 2 avril 2022 qui aura lieu à la Maison Pour Tous.

**CITY STADE** : Suite au désagréments répétés que peut parfois subir le voisinage immédiat du city stade du lotissement des terrasses du Chevillon, la municipalité a décidé d'installer un filet de protection. Il sera prochainement installé. La municipalité invite nos jeunes joueurs à faire preuve de prudence dans leurs élans sportifs et à considérer avec attention les dégradations que cela pourrait entrainer. Au-delà de tout respect plus qu'évident, il s'agit avant tout de bien vivre entre voisins.

**ÉLAGAGE ET FLEURISSEMENT DE TRIEUX** : Plusieurs arbres de la commune ont été élagué ces derniers temps dont ceux de la place Abbé Grégoire. Pour les plus élevés, une entreprise spécialisée est intervenue, les agents de la municipalité sont intervenus sur les autres et ont broyés les branchages en copeaux pour alimenter les zones de fleurissement de la ville, qui vont prochainement s'enfleurir.

COFFRETS ÉLECTRIQUES DÉGRADÉS

Votre coffret électrique est vraiment dégradé ? Contacter par mail la mairie pour le signaler et la municipalité se chargera de faire remonter l'information auprès des services appropriés à [mairie.trieux@orange.fr](mailto:mairie.trieux@orange.fr)

ARRÊTÉS DU MAIRE

Dans le but de garantir la sécurité, la tranquillité et la salubrité, deux arrêtés ont été pris par le Maire :

- Toute personne promenant un animal devra être en possession d’un sac à crottes. Pour information, des sacs sont en vente en mairie et des poubelles supplémentaires vont être installées.

- L’accès au City Parc installé Terrasse des chevillons est interdit jusqu’à nouvel ordre, cela pour des raisons de sécurité et de tranquillité du voisinage. La municipalité étudie actuellement une solution pour régler ce problème récurrent.

Les services de gendarmerie sont avisés et toute personne ne respectant pas ces arrêtés pourra être soumise à une amende.

CÉRÉMONIE DES ANCIENS COMBATTANTS

DU 19 MARS 2022

En présence des adjoints au Maire Claude TOMC et Olivier TELLIER, de l'association des anciens combattants et ses porte-drapeaux s'est tenue le samedi 19 mars la cérémonie du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d’Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc. La municipalité remercie toutes les personnes présentes.

JOURNÉE SOLIDARITÉ UKRAINE

Ce dimanche 20 mars, de nombreuses personnes, des artistes, les associations triotines, les commerçants de notre commune ainsi que la municipalité et ses représentants se sont investis toute la journée pour organiser une journée de soutien aux ukrainiens. Le Maire Jean-Claude KOCIAK remercie personnellement chacune des personnes qui a donné du sien ou de ses deniers personnels pour aider ces familles dans le besoin. Un convoi de dons est parti le soir même en direction de la frontière ukrainienne. Les dons numéraires de 3 063 € sont remis en grande partie à la Croix Rouge et à l’association Solidar.IT. Vous êtes venus nombreux et cela nous rappelle à quel point la vie est précieuse, et qu'au-delà de toute polémique politique, nous pouvons compter sur votre humanité. Chaleureux merci à vous et félicitations à tous. Les personnes désirant accueillir des Ukrainiens peuvent s’inscrire en Mairie.

**ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES ET LÉGISLATIVES**

Les élections présidentielles se dérouleront les dimanches 10 et 24 avril 2022. Les élections législatives se dérouleront les dimanches 12 et 19 juin 2022.

**INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES**

Les inscriptions sur la liste des élections présidentielles est clôturée depuis le 21 mars sauf pour les personnes atteignant leur majorité entre-temps.

Inscriptions sur la liste des élections législatives jusqu’au 4 mai 2022 en ligne ou jusqu’au 6 mai 2022 sur place en Mairie (ou par courrier reçu à cette date en mairie).

**Procédure d’inscription :**

**1 :** Je me rends sur le téléservice en ligne à l’adresse [www.demarches.interieur.gouv.fr](http://www.demarches.interieur.gouv.fr) à la rubrique « Elections ».

**2 :** Je m’authentifie via FranceConnect ou je crée mon compte personnel service-public.fr si je ne possédais pas de compte.

**3 :** Je rentre mes informations personnelles et j’indique le code postal de la commune où je souhaite m’inscrire.

**4 :** Je fournis les informations et pièces justificatives (pièce d’identité et justificatif de domicile) numérisées ou par voie postale.

INSCRIPTION DES JEUNES

SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Votre 18e anniversaire est du 5 mars au 9 avril 2022 : À 18 ans, vous êtes inscrit automatiquement sur les listes électorales, à condition d'avoir fait votre recensement à 16 ans. Suivre ce lien afin de vérifier si vous êtes inscrit sur les listes électorales : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>.

Si vous êtes inscrit, vous pourrez alors voter lors des 2 tours de l'élection présidentielle.

Votre 18e anniversaire est du 10 au 23 avril 2022 : À 18 ans, vous êtes inscrit automatiquement sur les listes électorales, à condition d'avoir fait votre recensement à 16 ans. Suivre ce lien afin de vérifier si vous êtes inscrit sur les listes électorales : <https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/R51788>.

Vous pourrez uniquement voter lors du second tour de l'élection présidentielle.

Votre 18e anniversaire est après le 23 avril 2022 : Vous ne pouvez pas voter pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022.

ERREUR MATERIELLE D'INSCRIPTION

DES ADMINISTRATIONS

Vous pouvez obtenir votre inscription sur les listes électorales, jusqu'au jour de l'élection auprès du tribunal judiciaire, si vous êtes dans l'un des cas suivants :

Soit vous n'avez pas été inscrit à cause d'une erreur de l'administration (vous avez fait votre demande d'inscription à temps mais votre inscription n'a pas été faite)

Soit vous avez été radié à tort, dans certains cas (voir conditions sur service-public.fr)

Vous pouvez saisir le tribunal :

- Soit par courrier

- Soit en vous rendant sur place jusqu'au jour de l'élection (jusqu'au jour du 2d tour de scrutin si vous deviez être inscrit sur la liste électorale dès le 1er tour).

Vous devez fournir les documents suivants :

- Attestation délivrée par la mairie mentionnant l'erreur matérielle et la non-inscription sur les listes de la commune. Cette attestation peut être obtenue au bureau des élections de la mairie

- Copie de pièce d'identité

- Justificatif de domicile

- Formulaire pour saisir le juge

- Tout document permettant au juge d'évaluer le bien-fondé de votre demande.

Où s’adresser ? Au tribunal judiciaire de Val de Briey - 4 RUE DU MARECHAL FOCH CS 20139 54150 Val de Briey - [tj-val-de-briey@justice.fr](mailto:tj-val-de-briey@justice.fr) – 03.82.47.56.00

**PROCURATION POUR LES ÉLECTIONS**

Depuis le 6 avril 2021, la nouvelle télé-procédure Maprocuration est ouverte aux électeurs pour établir une procuration électorale. Complémentaire de la procédure « papier » existante, la nouvelle procédure Maprocuration est largement dématérialisée.

**1 :** Je me connecte surwww.maprocuration.gouv.fr après m’être authentifié via FranceConnect et je fais une demande de procuration. La validation de ma demande déclenche l’envoi à mon attention d’un courriel avec une référence de dossier (référence à 6 caractères).

**2 :** Je me rends dans n’importe quel commissariat ou brigade et je fournis ma référence de dossier. Ma demande est transmise par le policier ou le gendarme qui déclenche l'envoi de la demande dématérialisée de ma procuration à ma mairie. Je suis informée par courriel.

**3 :** La mairie procède aux contrôles habituels (inscription du mandant dans la commune, respect du plafond de procurations détenues par le mandataire) avant de valider ou d’invalider votre procuration. Vous recevez un message sur la suite donnée par la mairie à votre demande.

**REFONTE DES CARTES ÉLECTORALES**

Pour vous procurer votre nouvelle carte électorale, vous n'avez aucune démarche à faire si vous êtes bien inscrit sur les listes électorales. Un envoi par courrier est en cours de distribution depuis le 21 mars 2022. Cet envoi résulte de la refonte des listes électorales réalisée par les mairies tous les 5 ans.

**RÈGLES ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS**

**ATTENTION :** Les établissements ouverts au public (magasin, bureau, hôtel…) doivent être accessibles aux personnes handicapées. Les établissements recevant du Public (ERP) non conformes aux règles d’accessibilité doivent déposer en Mairie des demandes d’autorisation de travaux (CERFA N°13824\*04) ou permis de construire mise en conformité totale. La Mairie réceptionne ses dossiers et les envoie à la Direction Départementale des Territoires de Nancy ainsi qu’au service de l’incendie et sécurité (quand il le faut) pour instruction. Il en découle un avis (favorable ou défavorable) et c’est seulement après cet avis que l’établissement peut ou ne peut pas commencer les travaux et peut ou ne peut pas ouvrir.

L’accessibilité concerne les parties extérieures et intérieures du bâtiment.

Des dérogations à l’accessibilité des lieux sont prévues dans différents cas :

* Impossibilité technique,
* Contraintes liées à la conservation du patrimoine
* Disproportions manifestes entre les améliorations apportées par la mise en accessibilité et leurs coûts.

Pour toute ouverture d’établissement au public, veuillez prendre en compte les règles d’accessibilité sur le site du gouvernement : obligation d’accessibilité des ERP aux personnes handicapés (règles, dérogations, imprimés…)

Vous pouvez également retrouver toutes les informations sur : [www.accessibilitéhandicapé.fr](http://www.accessibilitéhandicapé.fr) ou [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

La Direction Départementale des Territoires est à votre écoute pour tous renseignements au 03.83.91.40.00

URBANISME

**Vos demandes de travaux et de permis de construire sur Trieux peuvent désormais être déposées par voie électronique sur l'adresse mail dédiée :** [**urbanisme.trieux@orange.fr**](mailto:urbanisme.trieux@orange.fr)

Avant de commencer vos travaux, contactez le service urbanisme de la communauté de communes de Cœur du Pays-Haut par mail à [urbanisme@coeurdupayshaut.fr](mailto:urbanisme@coeurdupayshaut.fr) ou au 03 82 21 73 11, qui instruit les dossiers et saura vous guider sur les démarches à suivre. Les informations et règlements sont en ligne sur le site de l'intercommunalité coeurdupayshaut.fr. Les demandes doivent être déposées en Mairie (renseignements au 03 82 46 56 00). Selon l'importance de vos travaux il faut un permis de construire ou une déclaration préalable en Mairie, laquelle est déterminée par la surface de plancher ou l'emprise au sol. Jusqu’à 20m², il vous suffit de faire une déclaration de travaux, au-delà de 20m² vous devez déposer une demande de permis de construire. À NOTER : Un prestataire qui vous propose une isolation sans demande de travaux préalable et avec versement d'acompte est fréquent. **Sachez que l'autorisation de travaux peut vous être refusée.** (Art R423-22 0 R423-49 et art R431-7 du code de l’urbanisme).

**A savoir** : Dans le cas de travaux de remplacement à l'IDENTIQUE, notamment des portes, des fenêtres ou encore des toitures (mêmes dimensions, mêmes couleurs et matériaux), et que ces travaux respectent le règlement du PLU, le code de l'urbanisme permet de ne pas déposer de demande de travaux. En cas d'incertitude, contacter les services d'urbanisme de la Mairie ou de la Communauté de Communes.

ACTUALITÉS SANITAIRES

CENTRE DE VACCINATION

Le centre de vaccination d'Audun-Le-Roman a fermé ses portes le 31 mars 2022. La commune de Trieux remercie tous les acteurs et élus bénévoles qui se sont investis depuis deux ans pour son bon fonctionnement.

PERSONNES EN DIFFICULTÉ

Dans la continuité de services de livraison pour les personnes en difficulté, l’aide à la livraison aux médicaments est maintenue jusqu’à une date indéterminée. Pour plus de renseignements, veuillez contacter la mairie.

MES CONSEILS COVID

Le ministère des Solidarités et de la Santé a conçu le site www.mesconseilscovid.sante.gouv.fr dans le cadre de sa stratégie “Tester, Alerter, Protéger” de lutte contre l’épidémie de Covid-19. Ce site s’adresse à tout un chacun. Il offre des informations fiables, claires et à jour pour savoir comment agir au quotidien en fonction de l'évolution de l'épidémie et des règles sanitaires. Suivez le lien [www.mesconseilscovid.sante.gouv.fr](http://www.mesconseilscovid.sante.gouv.fr)

VEILLONS SUR NOS SÉNIORS

Les personnes âgées isolées peuvent se signaler en mairie. Beaucoup ne le font pas et malgré tout elles rencontrent bien souvent des difficultés et auraient besoin d’un coup de pouce. Un dispositif a été mis en place par la Croix Rouge. : Il s’agit d’un service d’écoute et de livraison solidaire où il suffit d’appeler un numéro unique : 09 70 28 30 00.

Le sénior isolé peut se faire connaître et demander de l’aide pour faire ses courses, aller chercher ses médicaments ou bien encore pour une écoute chaleureuse, bienveillante et réconfortante.

LE SAVIEZ-VOUS !

BRICOLAGE – JARDINAGE

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l’aide d’outils ou d’appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8h à 20h

- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h

- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

PERMANENCE DE L’ASSISTANTE SOCIALE

Le 2ème jeudi de chaque mois à la mairie de TUCQUEGNIEUX. Renseignements 03.82.21.92.31

HORAIRES DU BUREAU DE POSTE

Lundi : 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h00  
Mardi, Jeudi et Vendredi : 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30  
Mercredi et Samedi : 9h00 à 12h00

Heure limite du dépôt du courrier : 15h15

Distributeur de billets : 24h/24

ÉTAT CIVIL

**Naissance :**

- Jimmy DAMM né le 07/02/2022 à THIONVILLE

La Commission de l’Information et le Conseil Municipal présentent leurs félicitations

aux parents et souhaitent la bienvenue au nouveau-né

**Décès hors commune :**

-Fernande Blanche Marcelle GASNIER née le 17/12/1924 à TRIEUX décédée le 14/02/2022 à MARAYE-EN-OTHE (Aube).

- Raymond CARCIOFI né le 14/09/1957 à TRIEUX décédé le 28/02/2022 à STRASBOURG (Bas-Rhin).

- Aveline CADORIN née le 23/03/1926 à TRIEUX décédée le 09/03/2022 à VALENCIENNES (Nord).

La commission de l’Information, le Conseil Municipal présentent leurs condoléances aux familles dans la peine.

**Une petite précision** : dans les rubriques décès et décès hors commune, nous n’inscrivons que les dates des actes de naissances survenues à Trieux et pour lesquels nous recevons un avis de mention ou quand les familles en font la demande.

LA VIE ASSOCIATIVE

**RELAIS DES ASSISTANTES**

**MATERNELLES INTERCOMMUNAL la « Mes-Anges »**

Inscriptions obligatoires avant chaque animation

🕿 09 67 42 49 23 ou [animram@coeurdupayshaut.fr](mailto:animram@coeurdupayshaut.fr)

Pour les parents employeurs et assistantes maternelles

**Jeudi 12 avril à 9h15 au périscolaire**

Pour la MAM

**Mardi 26 avril à 9h15 au périscolaire**

**Thème : Vive le Printemps**

LA PAROISSE ST JEAN L’ÉVANGÉLISTE

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **AVRIL** |  |
| Dimanche 3 | Messe 11h | Audun-le-Roman |
| Dimanche 10 | Messe des Rameaux 11h | Audun-le-Roman |
| Jeudi 14 | Messe de la Cène 18h30 | Audun-le-Roman |
| Vendredi 15 | Messe 15h Chemin de la Croix avec les enfants du Catéchisme dans le village d’Anderny |  |
| Vendredi 15 | Messe 18h30 Office de la Passion du Christ | Audun-le-Roman |
| Samedi 16 | Messe de la Vigile Pascale 21h | Audun-le-Roman |
| Dimanche 17 | Messe de Pâques 11h | Audun-le-Roman |
| Dimanche 24 | Messe 11h | Audun-le-Roman |

**Maison paroissiale** : 4 rue Lucien Michel 54560 Audun-le-Roman Permanences : les mercredis et samedis de 10h à 12h. Merci de contacter le 03 82 21 29 16 ou d'écrire un courriel à paroisse.sje@orange.fr pour tous renseignements.

LA TRIOTHÈQUE

Le concours de dessins de Pâques 2022 est lancé : les enfants ont déposé leurs jolis dessins à la Triothèque où ils sont exposés. Venez nombreux voter pour votre préféré ! Vous avez jusqu’au 15 avril pour exprimer votre choix. Les résultats seront annoncés et les prix remis au cours de la semaine suivante, c’est-à-dire entre le 18 et le 22 avril.

**NOUVEAUTÉ :** La Triothèque est heureuse de vous annoncer que nous lançons une **GRAINOTHÈQUE**.

*Une grainothèque, c’est quoi ?*

Le fonctionnement de la grainothèque est très simple : il s’agit d’un échange de semences, qui permet de développer le jardinage et les liens sociaux (créer des opportunités de partage et d’échange de savoir-faire et d’expérience entre personnes d’âge et d’horizons différents), mais aussi de préserver la biodiversité.

En ce sens, la grainothèque permet de porter un regard nouveau sur les semences. De plus, le fait de récolter ses propres semences permet de sélectionner les variétés réellement adaptées au terroir.

Le troc est le fondement même de la grainothèque.

*Comment faire pour participer ?*

Les semences et les plantes de la grainothèque sont libres, vous pouvez vous servir ! Donc vous prenez ET vous donnez ! Venez déposer des graines, prenez des semences déposées dans les bacs. Vous trouverez des sachets mis à votre disposition pour emballer vos graines. Ces deux actions ne sont pas forcément simultanées, mais elles sont nécessaires au bon fonctionnement et à la pérennisation de la grainothèque.

La grainothèque étant également une plantothèque, vous pouvez y déposer les semis et plants que vous aurez en trop.

Un cahier de suivi est également à votre disposition. Vous êtes invités à y noter les graines que vous déposez ainsi que l’évolution de vos plants. Vous pouvez y noter vos idées, vos envies liées à la grainothèque ainsi que des conseils sur le jardinage, c’est toujours bon à prendre

Pour les horaires de la Triothèque, nous vous invitons à vous reporter à la rubrique « TRIEUX PRATIQUE ».

Les nocturnes du mois d’avril auront lieu de 20h à 21h30 : **Le lundi 11** **et** **le jeudi 28 avril.**

**LE GARDON TRIOTIN**

**Les deux étangs sont ouverts**

**Vente des cartes de pêche au TIKI HONU**

**Ou en mairie en cas de fermeture du Bar**

**PÊCHE À LA TRUITE**

**JEUDI 26 MAI**

**Renseignements au 06.82.00.76.91**



